

Arrêté N° 2020_02390_VDM

**SDI 19/134 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 43 RUE CURIOL - 13001
MARSEILLE - PARCELLE N°201806 C0005**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01315_VDM signé en date du 19 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 43, rue Curiol - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n°2019_01892_VDM signé en date du 07 juin 2019, qui modifie les mesures d'urgences de l'immeuble sis 43, rue Curiol - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 04 septembre 2020 par Monsieur Serge CARATINI architecte d.p.l.g, domicilié 53, impasse Blancard – 13007 MARSEILLE.

Considérant le diagnostic géotechnique G5 pour les immeubles 43 et 45 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, réalisé par le bureau d'études GEOTEC domicilié Centre d'Activité Concorde, Lot 14-11, avenue de Rome – 13127 VITROLLES, en date du 10 avril 2019.

Considérant les prescriptions techniques pour les immeubles 43 et 45 rue Curiol -13001 MARSEILLE, réalisées par le bureau d'études POLY STRUCTURES, Monsieur BEAUDET, ingénieur, domicilié 90, chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE, en date du 18 juin 2019.

Considérant le diagnostic technique de préconisations pour les immeubles 43 et 45 rue Curiol 13001 MARSEILLE, réalisé par Monsieur Serge CARATINI architecte d.p.l.g, en date du 28 juin 2019.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Serge CARATINI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés sous son contrôle à partir des prescriptions techniques de l'architecte et des notes de calcul et plans d'exécution produits par le bureau d'études POLY STRUCTURES, Monsieur BEAUDET, ingénieur : Les fondations défaillantes ont fait l'objet de confortements maçonnés divers et d'injections de résine expansive en sous-sol. Les façades ont été stabilisées par la mise en place de tirants, de surlinteaux et de confortements métalliques divers ; les enduits mal ou non adhérents ont été purgés et reconstitués. Les planchers défaillants de l'entrée du n°43 et de la cave du n°45 rue Curiol ont été remplacés. Ces interventions se sont accompagnées, dans les secteurs concernés par les désordres susvisés, des nécessaires reprises et adaptations de

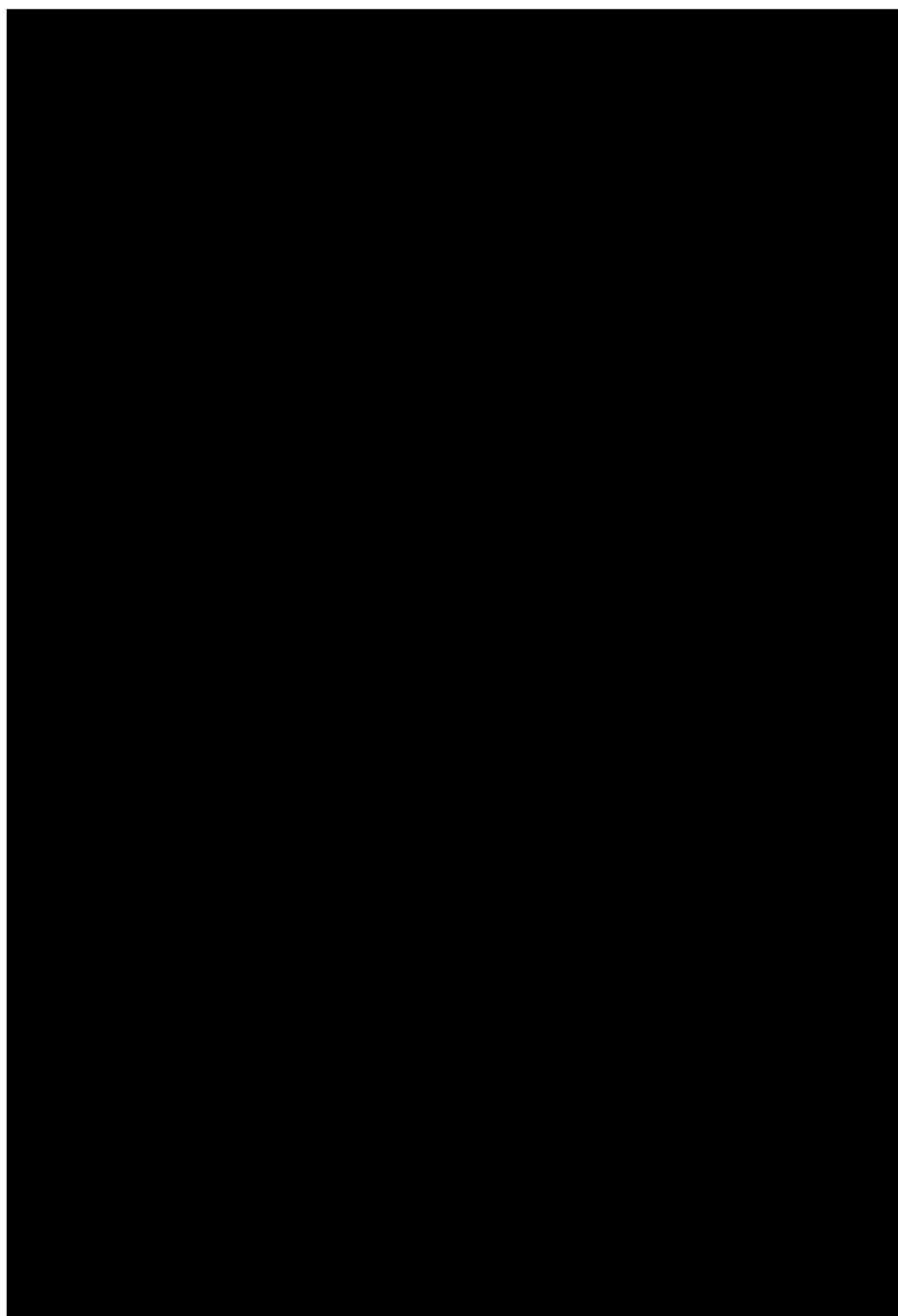
réseaux de plomberie et d'assainissement, de revêtements de sol et de finitions diverses de propriété, en parties privatives comme en parties communes.

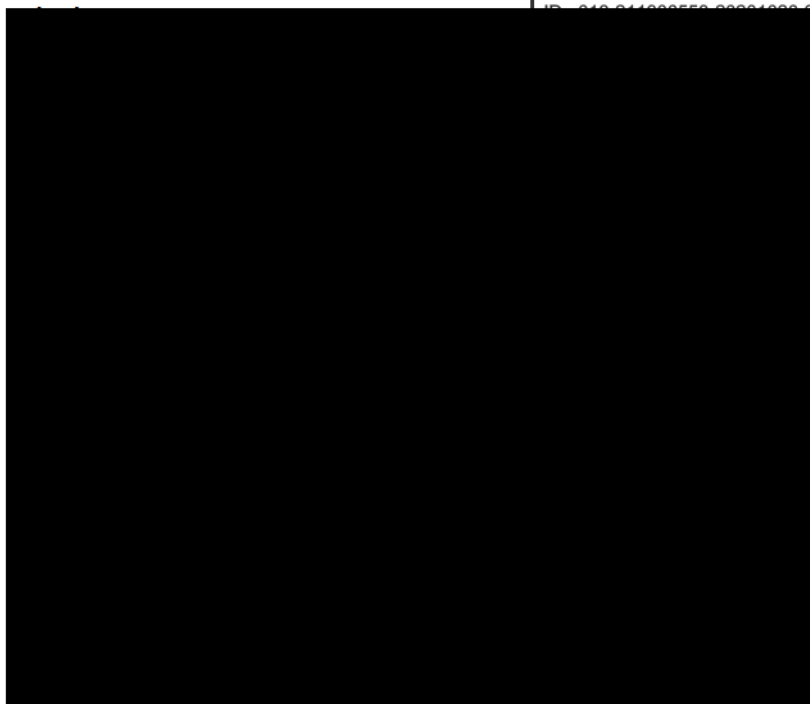
Considérant la visite des services municipaux en date du 29 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.


ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés le 04 septembre 2020 par Monsieur Serge CARATINI architecte d.p.l.g, dans l'immeuble sis 43 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201806 C0005, quartier Thiers, appartient selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droit :





Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du 

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_01315_VDM signé en date du 19 avril 2019, et de l'arrêté modificatif de péril imminent n°2019_01892_VDM signé en date du 07 juin 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 43 rue Curiol – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20 octobre 2020